YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 3-10-2000 et de la publication
le 29-9-2000
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/09/823

OBJET : CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :
.Avenant n° 1 relatif à la crèche familiale Bambi

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 25 septembre 1992 autorisant le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement des prestations de service concernant la crèche familiale Bambi,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiale propose la signature d'un avenant à cette convention qui fixe pour l'année 2000, le seuil d'exclusion applicable aux structures qui affichent des prix de revient supérieurs au seuil établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

REÇU LE
3 OCT. 2000

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la crèche familiale Bambi,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à le signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Maire
Adjoint délégué

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

73

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE